



Téléphone 01 69 51 71 00

Direction Générale
des Services

ARRÊTÉ N° 2022-AG010

DE DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

**À Monsieur Hervé KÉRIVEL,
8^{ème} Adjoint au Maire en charge de la prévention et de la
sécurité**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : M. Hervé KÉRIVEL, adjoint au Maire en charge de la prévention et de sécurité, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

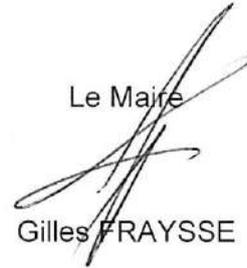
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet de l'Essonne ainsi qu'au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal

Fait à Villiers-Sur-Orge, le 24 janvier 2023

Le Maire



Gilles FRAYSSE

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

www.telerecours.fr

Notifié le 07 Février 2023

L'intéressé :

Hervé KERIVEL

